

**DÉCISION N° 2026/32**  
**RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE DES MANDATAIRES**  
**MAIF D'EVRY-COURCOURONNES DANS LE CADRE DE LA 11ÈME ÉDITION DE LA**  
**FOULÉE DES BRETTESS 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°18/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil municipal au maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2025/83 du 21 novembre 2025, approuvant la convention type de partenariat pour la Foulée des Brettes 2026 et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les entreprises partenaires,

**VU** la convention de partenariat annexée,

**CONSIDÉRANT** que le Pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes, représenté par Monsieur Christophe CABOT, s'associe à la 11ème édition de la Foulée des Brettes du dimanche 20 septembre 2026, afin de promouvoir une pratique sportive respectueuse de l'environnement.

Le Maire de la Commune de Villabé,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la convention de partenariat conclue avec le Pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes, représenté par Monsieur Christophe CABOT, pour la 11ème édition de la Foulée des Brettes le 20 septembre 2026.

**ARTICLE 2 :** En contrepartie des droits et avantages accordés par la Commune (logo, présence publicitaire, inscriptions gratuites, relations publiques), le Pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes s'engage à verser une participation financière de 500 € et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations.

**ARTICLE 3 :** Les recettes perçues au titre de la présente convention sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 08 septembre 2026.

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 091-219106598-20260908-DEC202632-AI

**S<sup>2</sup>LO**

**VILLABÉ**

## **Convention de partenariat pour la Foulée des Brettes 2026**

Entre les soussignés :

**La mairie de Villabé**, dont le siège est situé 34, avenue du 8 mai 1945 – 91100 Villabé, représentée par **Monsieur Karl DIRAT**, Maire, dûment habilité,

D'une part,

Et,

**Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** dont le siège social se situe 72 allée des Champs Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes représentée par Monsieur Christophe CABOT, responsable du pôle militant.

D'autre part,

### Préambule :

La mairie de Villabé, organise la 11<sup>ème</sup> édition de la foulée des Brettes, le dimanche 20 septembre 2026. A ce titre la mairie de Villabé est dûment habilitée à commercialiser et à concéder, à toutes fins promotionnelles et/ou commerciales, divers droits et avantages sur cette manifestation.

**Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** a souhaité s'associer à cette manifestation sportive pour promouvoir les engagements de la mutuelle dans une pratique sportive respectueuse de l'environnement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent contrat concerne la 11<sup>ème</sup> édition 2026 de l'ensemble des courses pédestres regroupées sous l'intitulé Foulée des Brettes qui se déroulera le dimanche 20 septembre 2026.

Il vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

### **Article 2 : Engagement de l'organisateur**

**La mairie de Villabé** s'engage à concéder aux **représentants du pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** les droits et avantages suivants :

Apparition du logo ou du nom **MAIF** sur :

#### **2.1 Présence du logo de l'entreprise sur les outils de communication :**

- Partage d'actualité et / ou opérations FB,
- Envoi Newsletter,
- Affiches 40x60 et 120 X 176,
- Logo affiches,
- Logo Dossards,

- Logo bulletin d'inscription du TRAIL,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 091-219106598-20260908-DEC202632-AI



## 2.2 Présence publicitaire :

### Sur le village :

- Annonce micro par les animateurs sur les deux jours,
- Kakémono podium : présence du logo,
- Banderoles publicitaires sur la ligne de départ, d'arrivée (à fournir),

## 2.3 Inscriptions gratuites :

Les frais d'inscriptions sont offerts à 20 coureurs de l'entreprise à la Foulée des Brettes.

## 2.4 Relations publiques :

**Les représentants du pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** recevront un badge nécessaire au libre accès sur le site de l'aire de compétition et seront conviés à participer au protocole des récompenses et à toutes réceptions officielles organisées autour de l'événement.

## Article 3 : Engagement de la société

En contrepartie des droits et avantages concédés par la commune de Villabé, tels que définis à l'article 2,

**Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** s'engage à apporter son concours au déroulement de la 11<sup>ème</sup> édition de la Foulée des Brettes :

Une participation financière d'une valeur de **500 € (cinq cents euros)**,

**Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et humains dont il dispose afin de remplir l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus.

### La mise à disposition d'outils de communication :

**Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** fournira les différents logos nécessaires à la bonne exécution par la commune de Villabé de ses obligations énumérées à l'article 2.

Dans le cas où **Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** réaliserait une couverture photos de l'événement, elle s'engage à en remettre un exemplaire à la commune de Villabé.

## Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la 11<sup>ème</sup> édition de la Foulée des Brettes, sous réserve du respect des articles 2 et 3, et prendra fin à l'issue de la manifestation.

## Article 5 : Evénements extérieurs

Si, pour quelque raison, indépendante de la volonté des parties, la Foulée des Brettes venait à être annulée, l'une ou l'autre partie ne sera redevable envers l'autre d'aucune indemnité ni pénalité, autres que la restitution de la participation financière prévue à l'article 3.

## Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de leurs obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, notifier la résiliation du contrat à la partie défaillante, sous réserve de lui avoir adressé au préalable une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

## Article 7 : Relations avec les tiers

**7.1 :** La commune de Villabé s'engage à ne jamais porter préjudice à l'image **Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** par son comportement, ses attitudes ou ses déclarations.

**7.2 :** En cas de reproduction dans la presse ou de retransmission télévisée de l'image d'une ou plusieurs personnes à la Foulée des Brettes, et quel que soit leur notoriété, la commune de Villabé devra, mais seulement dans le cas où cette reproduction ou cette retransmission serait de nature à porter atteinte au respect de leur vie privée, s'assurer personnellement de l'autorisation préalable et expresse donnée par les personnes concernées afin que **Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** ne soit nullement inquiétée ou mise en cause par lesdites personnes.

## Article 8 : Informations

**8.1 :** La commune de Villabé garantit qu'elle est libre de contracter le présent accord et qu'elle ne cèdera pas tout ou partie des droits que lui confère ce contrat ou qu'elle n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

**8.2 :** le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer un des droits qu'elle détient en vertu du présent contrat ou de l'exercer avec retard, ne constituera pas une quelconque renonciation à ce droit. De même, le fait de n'exercer un de ces droits qu'une seule fois ou de façon partielle n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou de façon complémentaire.

**8.3 :** Aucune disposition de ce contrat ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre **Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes** et la Commune de Villabé.

**8.4 :** Dans le cas où une disposition du présent contrat serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une activité ou un tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions du contrat qui seront considérées séparables, le contrat étant alors censé avoir été écrit ou réécrit, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

**8.5 :** Toute information qui modifierait l'exécution du présent contrat, devra résulter d'un document écrit : lettre, télécopie et/ou lettre recommandée avec Avis de réception, signé par une personne dûment autorisée à cet effet.

En foi de quoi, les représentants des parties ont signé le présent contrat.

Fait à Villabé, le 11/09/2026

en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Villabé

Pour **Le pôle des mandataires MAIF d'Evry-Courcouronnes**

Le 1<sup>er</sup> septembre

**M. Christophe CABOT**



Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud